

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE
DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.2**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie.....	1
1.1 Capture déclarée.....	1
1.2 Capture INN.....	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures.....	2
2. Stocks et secteurs.....	3
3. Estimations paramétriques.....	3
3.1 Observations.....	3
3.2 Valeurs paramétriques fixes.....	5
4. Evaluation des stocks.....	5
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés.....	5
5.1 Prélèvements (capture accessoire).....	5
5.2 Evaluation de l'impact sur les populations affectées.....	6
5.3 Identification des niveaux de risque.....	6
5.4 Mesures d'atténuation.....	6
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères.....	6
6.1 Prélèvements (capture accessoire).....	6
6.2 Mesures d'atténuation.....	7
7. Effets/conséquences pour l'écosystème.....	7
8. Contrôles de l'exploitation pendant la saison 2005/06 et avis pour 2006/07.....	7
8.1 Mesures de conservation.....	7
8.2 Avis de gestion – <i>D. mawsoni</i> , sous-zone 58.4.....	8

RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.2

1. Informations sur la pêche

La Commission a convenu d'autoriser une pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 pour la première fois en 1999/2000. Cette pêche par chalutages a été autorisée en association avec une nouvelle pêche de *Chaenodraco wilsoni*, *Lepidonotothen kempfi*, *Trematomus eulepidotus* et *Pleuragramma antarcticum* (mesure de conservation 186/XVIII). La pêche exploratoire au chalut a également été autorisée en 2000/01, et en 2001/02 en association avec une nouvelle pêche de *Macrourus* spp. En 2002/03, la pêche de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 est devenue une pêche exploratoire à la palangre.

2. En 2005/06, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 était limitée aux navires battant pavillon australien, chilien, coréen, espagnol et néo-zélandais utilisant uniquement des palangres (mesure de conservation 41-11). Une limite de précaution de 780 tonnes, avec un maximum de 260 tonnes pour chacune des SSRU A, C et E (voir la figure 1), avait été fixée pour la capture de *Dissostichus* spp. Deux autres SSRU (B et D) étaient fermées à la pêche. La pêche à des profondeurs de moins de 550 m était interdite afin de protéger les communautés benthiques. Les limites de capture accessoire étaient définies par la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1^{er} décembre 2005 et le 30 novembre 2006.

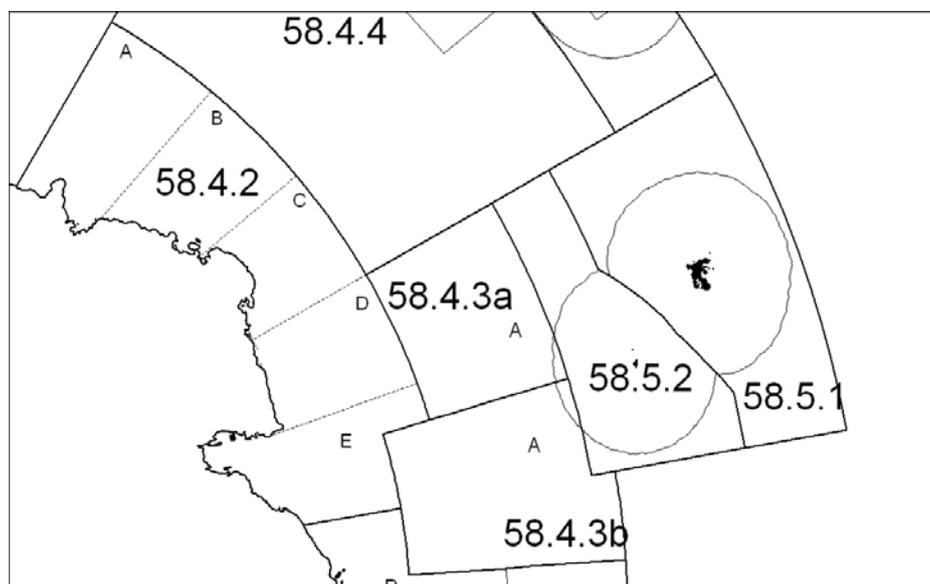


Figure 1 : Carte générale de la division 58.4.2 et emplacement des SSRU (A–E dans cette sous-zone).

1.1 Capture déclarée

3. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 depuis 2003/04, avec pour espèce-cible *D. mawsoni*

(tableaux 1 a) et 1 b)). En 2005/06, trois navires ont pêché dans les SSRU A, C et E et ont déclaré une capture totale de 164 tonnes de *Dissostichus* spp. (tableau 1 b), figure 1) ; cette capture représente 21% de la limite de précaution fixée pour cette pêcherie.

4. Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. des SSRU A, C et E s'élevaient respectivement à 4 tonnes (1% de la limite de capture), 4 tonnes (1% de la limite de capture) et 156 tonnes (60% de la limite de capture) (CCAMLR-XXV/BG/3, tableau 3).

1.2 Capture INN

5. Selon les informations disponibles sur les activités INN, environ 602 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées par pêche INN dans la division 58.4.2 entre 2002/03 et 2005/06 (tableau 1 a) ; voir également WG-FSA-06/11 Rév. 2). Le total des prélèvements de *Dissostichus* spp. a été estimé à 1 114 tonnes, ce qui excède la limite de capture de 2005/06.

Tableau 1 a) : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 (source : données STATLANT jusqu'à 2004/05 et déclarations de capture et d'effort de pêche de 2005/06).

Saison	Pêche réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Prélèvements totaux (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		Limite de capture (tonnes)	<i>Dissostichus</i> spp.				
	Limite	Déclaré		Capture déclarée (tonnes)				
			<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total			
2002/03	-	2	500	0	117	117	98	215
2003/04	-	1	500	0	20	20	197	217
2004/05	8	4	780	1	125	127	86	213
2005/06	7	3	780	0	163	164	221	385

Tableau 1 b) : Capture de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 déclarée par SSRU (source : capture déclarée du tableau 1 a) calculée au prorata des données à échelle précise jusqu'à 2005/06).

Saison	SSRU				
	A	B	C	D	E
2002/03			17	17	83
2003/04				5	15
2004/05	63		16		49
2005/06	4		4		157

1.3 Distribution des tailles dans les captures

6. La plupart des spécimens de *D. mawsoni* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 50 à 170 cm (figure 2). Une distribution bimodale était observée de 2002/03 à 2004/05, avec de larges modes à environ 60–80 cm et 130–160 cm, alors qu'en 2005/06 la

distribution a culminé entre 125 et 150 cm. Le pic à 60–80 cm n'a pas été observé en 2005/06. Il faudra étudier la distribution détaillée des captures afin de comprendre ces changements.

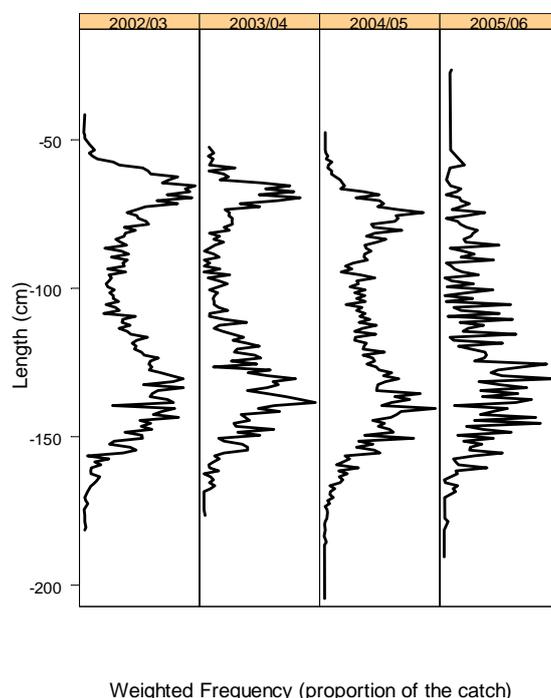


Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus mawsoni* de la division 58.4.2 dérivées des données des observateurs, des données à échelle précise et des données STATLANT déclarées au 5 octobre 2005. (Les relations longueur-poids utilisées pour tracer ces courbes proviennent d'observations de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.1.)

2. Stocks et secteurs

7. On ne dispose d'aucune donnée sur la structure du stock de poissons de cette pêcherie.

3. Estimations paramétriques

3.1 Observations

8. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet égard, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

9. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées en données à échelle précise est récapitulé au tableau 2.

10. Les navires sont également tenus de marquer et de relâcher *Dissostichus* spp. à raison de un poisson par tonne de capture en poids vif et ils peuvent suspendre le marquage dès qu'ils ont marqué 500 poissons. Au total, 463 spécimens de *D. mawsoni* et 15 de *D. eleginoides* (soit 478 poissons) ont été marqués et relâchés ; aucune recapture n'a été signalée (tableau 3). Parmi les poissons marqués et relâchés, 237 l'ont été dans la SSRU A, 51 dans la SSRU C, et 190 dans la SSRU E. Aucun poisson n'a été marqué dans la SSRU D au cours des deux premières années de la pêche.

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 (source : données à échelle précise jusqu'à octobre 2006).

Saison	Etat du pavillon	Nom du navire	SSRU	Nombre de poses		
				R	C	Total
2002/03	Australie	<i>Eldfisk</i>	C	21	17	38
		<i>Eldfisk</i>	D	16	4	20
		<i>Eldfisk</i>	E	20	63	83
2003/04	Australie	<i>Eldfisk</i>	D	10	8	18
		<i>Eldfisk</i>	E	19	9	28
		<i>Globalpesca II</i>	A	20	2	22
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	E	8		8
		<i>Bonanza No. 707</i>	A	15	38	53
	Corée, République de	<i>Bonanza No. 707</i>	C	*	18	18
		<i>Janas</i>	A	15	2	17
	Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	E	20	7	27
		Espagne	<i>Arnela</i>	E	13	7
2005/06	Chili	<i>Globalpesca I</i>	A	8		8
		<i>Globalpesca I</i>	C	4		4
		<i>Globalpesca I</i>	E	19	16	35
	Corée, République de	<i>Insung No. 2</i>	E	20	22	42
	Espagne	<i>Galaecia</i>	E	19	2	21

* Les poses de recherche ne sont pas identifiées dans les données.

Tableau 3 : Nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de poids vif capturée) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la division 58.4.2 est également mentionné. (Source : données des observateurs et déclarations de capture et d'effort de pêche jusqu'à octobre 2006.)

Saison	Etat du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés	
			Nombre de poissons*	Taux de marquage
2002/03	Australie	<i>Eldfisk</i>	-	-
2003/04	Australie	<i>Eldfisk</i>	-	-
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	145	5.79
	Corée, République de	<i>Bonanza No. 707</i>	141	2.57
	Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	45	1.17
	Espagne	<i>Arnela</i>	11	1.34
2005/06	Chili	<i>Globalpesca I</i>	24	0.91
	Corée, République de	<i>Insung No. 2</i>	101	0.80
	Espagne	<i>Galaecia</i>	11	1.03
Nombre total de poissons marqués et relâchés			478	
Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la division 58.4.2			0	

* 15 des poissons marqués étaient des spécimens de *D. eleginoides*

3.2 Valeurs paramétriques fixes

11. Non disponibles pour cette pêcherie

4. Evaluation des stocks

12. Les limites de capture de cette pêcherie ont été convenues par la Commission, sur l'avis du Comité scientifique.

5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

5.1 Prélèvements (capture accessoire)

13. Les captures accessoires déclarées par groupes d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise et les limites de captures respectives sont résumées dans le tableau 4. Les macrouridés forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 28 tonnes par saison). Des captures de raies, jusqu'à 3 tonnes par saison, ont été déclarées (il convient de noter que ces estimations ne tiennent pas compte des raies détachées des lignes par section de l'avançon).

14. Le groupe de travail note que la capture déclarée de macrouridés dans la pêcherie en 2004/05 était relativement plus élevée (22% de la capture de *Dissostichus* spp.) lorsque la pêche était centrée sur la SSRU A, que pendant les autres saisons (2–10% de la capture de *Dissostichus* spp.) lorsqu'elle était centrée sur la SSRU E.

Tableau 4 : Historique des captures des espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) et limites de capture pour la division 58.4.2. Ces estimations ne tiennent pas compte des raies détachées par section de l'avançon et relâchées. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise jusqu'à octobre 2006.)

Saison	Macrouridés		Raies		Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2002/03	250*	12	250	0	100*	1
2003/04	80	1	50	0	20*	0
2004/05	124	28	50	3	100	2
2005/06	124	4	50	0	100	1

* Autres limites de captures en vigueur pour ces espèces lorsqu'elles font l'objet d'une pêche dirigée

5.2 Evaluation de l'impact sur les populations affectées

15. Non disponible pour cette pêcherie.

5.3 Identification des niveaux de risque

16. Non disponible pour cette pêcherie.

5.4 Mesures d'atténuation

17. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51).

6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

6.1 Prélèvements (capture accessoire)

18. Le détail des captures accidentelles d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et total de la mortalité estimée d'oiseaux de mer dans la division 58.4.2 (d'après le tableau 3 de l'appendice D).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Total de la mortalité estimée (nombre d'oiseaux)
2002/03	3*	-	-
2003/04	3*	-	-
2004/05	3*	0	0
2005/06	3*	0	0

* Par navire durant les poses de jour

19. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

20. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué à la catégorie 2 (moyen à faible) le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux marins dans cette pêcherie de la division 58.4.2 (appendice D, tableau 19).

6.2 Mesures d'atténuation

21. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Ces dernières années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par des mesures de conservation annuelles (les mesures de conservation 41-09 et 41-10, par ex.).

7. Effets/conséquences pour l'écosystème

22. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

8. Contrôles de l'exploitation pendant la saison 2005/06 et avis pour 2006/07

8.1 Mesures de conservation

23. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 sont définies par la mesure de conservation 41-05. Les limites en vigueur en 2005/06 et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine, 2006/07, sont résumés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limites de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 en 2005/06 (mesure de conservation 41-05) et avis rendus au Comité scientifique pour 2006/07.

Elément	Limite en 2005/06	Avis pour 2006/07
1. Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 780 tonnes, et limites de capture pour chaque SSRU : A – 260 tonnes ; B – 0 tonne ; C – 260 tonnes ; D – 0 tonne ; E – 260 tonnes.	Reconduire
2. Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre	Même période
3. Capture accessoire	Réglémentée par la mesure de conservation 33-03.	Reconduire
4. Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4, si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites. Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour. Aucun rejet de déchets de poissons.	Reconduire Reconduire
5. Observateurs	Au moins deux (2) observateurs scientifiques, dont un nommé en vertu du système de la CCAMLR .	Reconduire
6. Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours Données de capture et d'effort de pêche par trait Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire Reconduire Reconduire
7. Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C).	Reconduire
8. Rejets	Interdiction de rejeter des huiles, carburants ou résidus huileux en mer, des ordures, des déchets alimentaires > 25 mm, des produits de volaille, des eaux usées à moins de 12 milles nautiques des côtes ou des barrières de glace, ou lorsque le navire se déplace < 4 nœuds, et des cendres d'incinération.	Reconduire
9. Autres	Il est interdit d'introduire des volailles, ou tout autre oiseau vivant, dans la division 58.4.2 et d'y rejeter de la volaille préparée qui n'aurait pas été consommée.	Reconduire

8.2 Avis de gestion – *D. mawsoni*, sous-zone 58.4

24. Le groupe de travail recommande d'envisager de toute urgence comment acquérir les données qui permettraient de procéder à l'évaluation de l'état des stocks et du rendement de *D. mawsoni* dans le secteur de l'océan Indien, en raison i) de l'absence de progrès vers l'évaluation de ces divisions et ii) d'une hausse rapide des captures dans la région.

25. Le groupe de travail demande aux Membres de soumettre des informations sur la structure des stocks, les paramètres biologiques (croissance, rapport longueur-poids, maturité, par ex.), le recrutement et les méthodes d'évaluation de ces stocks.

26. Le groupe de travail recommande d'augmenter le marquage dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à trois poissons par tonne.